

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00249

Numéro SIREN : 409 015 930

Nom ou dénomination : CDS1

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2024 sous le numéro de dépôt 205

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

ENTRE

**LA SOCIETE 2SW
(Société Absorbée)**

ET

**CDS1
(Société Absorbante)**

Le 28 décembre 2023

SV
1

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Entre les soussignées:

La société “ **CDS1** ”, société par actions simplifiée au capital de 73 175.53 euros, siège social sis Zone Industrielle du Moulin Blanc à 59 230 St Amand les Eaux , immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le n° 409 015 930 , représentée par la société 2SW , SARL au capital de 201 000 euros, siège social sis rue du vieil Escaut à 59 300 VALENCIENNES , immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le n° 829 350 453 , représentée par Messieurs WATTELIER Sébastien et WATTELIER Sylvain, gérants, agissant en qualité de Président.

De première part,

Ci-après désignée « la **Société Absorbante** »,

Et :

La société “**2SW** “Société à responsabilité limitée au capital de 201 000 euros, siège social sis rue du vieil Escaut à 59 300 Valenciennes immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le n° 829 350 453, représentée par Messieurs WATTELIER Sébastien et WATTELIER Sylvain, gérants

De seconde part,

Ci-après désignée « la **Société Absorbée** »,

Préalablement au traité de fusion par absorption de la société “2SW ” par la « CDS1 » faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :


SW²

EXPOSE

A) CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANTS ENTRE ELLES

a. – Caractéristiques de la société « CDS1 », Société Absorbante

La société " CDS1 " , Société Absorbante , est une société par actions simplifiée , ayant aux termes de l'article 2 de ses statuts, pour objet :

La prise de tous intérêts et participations sous quelque forme que ce soit , dans toutes sociétés, affaires ou entreprises, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'octroi aux dites sociétés, affaires ou entreprises de tous concours financiers, prêts, avances ou garanties, dans le respect des dispositions légales en vigueur, le conseil en gestion et organisation aux dites sociétés, affaires ou entreprises, l'animation quotidienne de sociétés.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel. La mise en valeur , l'administration, la gestion et l'exploitation ,par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont la Société aura la propriété ou la jouissance.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sa durée est de 99 années ayant commencé à courir le 25 septembre 1996 pour se terminer le 24 septembre 2095 sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société , initialement constituée sous forme de SARL , a été transformée en société par actions simplifiée selon décisions collectives en date du 15 juin 2017, la transformation a été enregistrée au Pôle Enregistrement du SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE, en date du 15 juin 2017 bordereau n° 2017/809 , case n° 2.

En outre :

- le capital social est de soixante treize mille cent soixante quinze euros et cinquante-trois centimes (73 175.53) euros ; il est divisé en 4 800 actions de 15.2449 euros chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie et toutes attribuées à l'associée unique, la société 2SW , SARL au capital de 201 000 euros, siège social sis rue du vieil Escaut à 59 300 VALENCIENNES , immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le n° 829 350 453;
- il n'existe actuellement aucun titre hormis les actions donnant vocation à la propriété d'une fraction du capital ;
- le siège social est fixé à Zone Industrielle du Moulin Blanc à 59 230 St Amand les Eaux;

3
SW SW

– elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 10 septembre 1996 enregistré à Valenciennes Nord Ouest le 12 septembre 1996 , n° 165 /5, volume 6, folio 4.

L'associée unique en date du 29 septembre 2023 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023, dernier exercice social.

b. – Caractéristiques de la société « 2SW », Société Absorbée

La société « 2SW » est une société à responsabilité limitée ayant aux termes de son article 2 des statuts, pour objet :

La prise de tous intérêts et participations sous quelque forme que ce soit , dans toutes sociétés, affaires ou entreprises, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'octroi aux dites sociétés, affaires ou entreprises de tous concours financiers, prêts, avances ou garanties, dans le respect des dispositions légales en vigueur, le conseil en gestion et organisation aux dites sociétés, affaires ou entreprises, l'animation quotidienne de sociétés.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sa durée est de 99 années ayant commencé à courir le 02 mai 2017 pour se terminer le 1er mai 2116.

La société « 2SW » a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 24 avril 2017. Son capital social s'élève à 201 000.00 euros, il se répartit en 201 000 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro , chacune. Il se répartit comme suit :

- M. Sébastien WATTELIER, à hauteur de 90 500 parts sociales,
- M. Sylvain WATTELIER , à hauteur de 90 500 parts sociales,
- La société civile INFINI représentée par M. Jean-Marie WATTELIER , à hauteur de 20 000 parts sociales.

L'assemblée générale en date du 29 septembre 2023 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

c. – Liens entre les sociétés intéressées

1. Liens en capital

A la date du présent projet de traité de fusion, l'intégralité du capital de la Société Absorbante, la société CDS1, soit 4 800 actions de 15.2449 euros chacune, est détenue directement par la Société Absorbée (fusion à l'envers).

2. Dirigeants communs

La Société Absorbée, 2SW , est présidente de la Société Absorbante, CDS1 – elle est représentée par Messieurs Sébastien WATTELIER et Sylvain WATTELIER, gérants de la Société 2SW.

3. Intégration fiscale

La société CDS1 est intégrée fiscalement au groupe formé avec la société 2SW. A l'issue de la restructuration ,la société CDS1 deviendra tête de groupe.

B° MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente opération de fusion vise à simplifier la structure du groupe en permettant de réaliser des économies de coûts administratifs et à clarifier l'organigramme juridique du groupe composé d'une société et de ses deux filiales d'exploitation .

C° REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La fusion sera réalisée conformément aux dispositions des articles L 236-1 et suivants et R 236-1 et suivants du code de commerce.

L'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée sera donc transféré à la Société Absorbante par voie d'opération de fusion en vertu du présent projet de traité de fusion , entraînant la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.

Ainsi:

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante dans l'état dans lequel il se trouve à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après)de la Fusion; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette date, sans aucune exception, ni réserve;
- Sous réserve de la réalisation de la Fusion, la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

D° EFFET RETROACTIF FISCAL ET COMPTABLE DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L236-4 2° du code de commerce, il est précisé que la présente Fusion aura un effet rétroactif , sur un plan fiscal et comptable, au 1er avril 2023 (la Date d'Effet).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er avril 2023 et jusqu'à la Date de Réalisation (tel que le terme est défini à l'article 6 ci-dessous) prévue au 31 mars 2024 au plus tard, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 du code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.

E° COMPTES DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DE LA SOCIETE ABSORBEE RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante tel qu'établis au 31 mars 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 de la Société Absorbante ont été approuvés par l'associé unique en date du 29 septembre 2023 et certifiés par le Commissaire aux comptes . Ces comptes figurent en **Annexe 1** du présent projet de Fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 de la Société Absorbée ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 septembre 2023. Ces comptes figurent en **Annexe 2** du présent projet de Fusion.

F° METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont sous contrôle commun . En conséquence, s'agissant d'une opération intra-groupe, d'une fusion à l'envers, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable au 31 mars 2023 conformément aux dispositions du règlement n° 2017-01 du 05 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

G° METHODES UTILISEES POUR LE CALCUL DU RAPPORT D'ECHANGE

Pour les besoins de la détermination de la parité d'échange, les valeurs réelles de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont été retenues et s'élèvent à :

- S'agissant de la Société Absorbée: 1 870 000 euros, soit 9.3034 euros par part sociale (arrondi à 9.30)
- S'agissant de la Société Absorbante : 1 500 000 euros, soit 312.50 euros par action .

La valeur réelle des sociétés a été établie conformément à la méthode d'évaluation reprise en **Annexe 3**.

Les valeurs respectives de la Société Absorbée et de la Société Absorbante donnent lieu à un rapport d'échange de 33.59 parts de la société Absorbée pour 1 action de la Société Absorbante.

H° COMMISSAIRE A LA FUSION

Par décisions en date du 27 octobre 2023, de la Société Absorbée et l'associé unique de la Société Absorbante ont décidé, à l'unanimité de :

- Ecarter la désignation d'un commissaire à la fusion, conformément à l'option qui leur est offerte par l'article L.236-10 II du code de commerce;

- Désigner, en qualité de commissaire aux apports la société Filodacia , Audit et Conseils, SAS au capital de 1000 € , siège social sis 10 rue Georges DELEBART à 59 493 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 901 701 433 , représentée par Monsieur Juan QUEVAUVILLERS , président, conformément à l'article L.236-10 III du code de commerce avec la mission d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et des raisons pour lesquelles il a été retenu, d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante, de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante.

I° INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le groupe ne comprend aucune instance représentative du personnel. **Annexe 4 .**

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT RAPPELE ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT TRAITE DE FUSION , IL A ETE CONVENU

CE QUI SUIT :

1. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE DONT L'APPORT EST PREVU

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, au titre de la Fusion, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et des articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce, ce qui est accepté par la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires, de fait et de droit, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif, droits et valeurs composant son patrimoine, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine, étant précisé que :

(i) Par application des dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal à la Date d'Effet ;

(ii) L'énumération qui suit, basée sur les comptes arrêtés au 31 mars 2023 , est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après) de la Fusion ;

7
SV

1.1 Actifs apportés par la Société Absorbée

ACTIF APORTE En euros au 31.03.2023	Valeur brute	Amortissements/ provisions	VALEUR NETTE
ACTIF IMMOBILISE			
Autres immobilisations corporelles	4967	2998	1969
Autres participations	1050 000		1 050 000
Autres immobilisations financières	17 500		17 500
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	107 457		107 457
Disponibilités	22 026		22 026
Charges constatées d'avance	4058		4058
TOTAL ACTIF	1 206 008	2 998	1 203 010

Soit un montant de l'actif apporté de un million deux cent trois mille et dix euros (1 203 010 €).

1.2 Passif apporté par la Société Absorbée

Les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante sont énumérés ,non limitativement, ci-après:

PASSIF APORTE	En euros au 31.03.2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	226 561
Emprunts et dettes financières divers	98 878
Fournisseurs et comptes rattachés	5 171
Dettes fiscales et sociales	52 129
TOTAL PASSIF TRANSMIS	382 739

Le montant du passif de la Société Absorbée , sur la base des comptes au 31 mars 2023 s'élève à **trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent trente-neuf euros(382 739 €)**.

1.3 Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée

Le montant de l'actif net apporté au 1er avril 2023 sur la base de la valeur nette comptable des comptes arrêtés au 31.03.2023 s'élève à **huit cent vingt mille deux cent soixante et onze euros (820 271 €)**:

8
sw

ACTIF APORTE	1 203 010 €
PASSIF PRIS EN CHARGE	382 739 €
TOTAL ACTIF NET APORTE	820 271 €

1.4 Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

2. PROPRIETE – JOUISSANCE DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

D'un point de vue juridique, la Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits apportés par la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après).

Ainsi qu'il a déjà été indiqué et conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente Fusion aura un effet rétroactif, d'un point de vue fiscal et comptable, au 1er avril 2023 et qu'en conséquence, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état dans lequel il se trouve à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), toutes les opérations actives et passives se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente Fusion et effectuées par la Société Absorbée, ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci, depuis le 1er avril 2023 jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), seront considérés de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens apportés.

En conséquence et de convention expresse entre les Parties, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif et son passif, ainsi que tous ses engagements hors bilan, même si certains desdits éléments et engagements avaient été omis dans la désignation des apports faite ci-avant ; de son côté, la Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant l'actif et le passif de la Société Absorbée, ainsi que tous ses engagements hors bilan, y compris ceux qui viendraient à être omis dans le présent acte.

L'ensemble des éléments de passif de la Société Absorbée existant à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la fusion par absorption de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé que :

- d'un point de vue juridique, l'opération de Fusion serait réalisée à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) ;
- la Société Absorbante assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er avril 2023 et qui auraient été omises dans leur comptabilité ; et
- s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

3.1 La Société Absorbante prendra les biens et droits qui lui sont apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

3.2 La Société Absorbante sera substituée purement et simplement avec effet à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits qui lui sont apportés. En conséquence, elle supportera à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) tous les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle et autres charges de toute nature relatifs aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la réalisation des présents apports.

3.3 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), en lieu et place de la Société Absorbée, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et le personnel et généralement avec les tiers, relatifs aux biens apportés. En outre, elle reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis des administrations.

3.4 La Société Absorbante fera, le cas échéant, son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque raison que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrat ou engagements quelconques qui auraient pu être souscrits par la Société Absorbée.

3.5 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

3.6 Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante. Dans le cas où la Société Absorbée n'obtiendrait pas les consentements ou agréments nécessaires, elle en informera sans délai la Société Absorbante.

3.7 Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

3.8 La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de régulariser et rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits, en ce compris les marques dont est titulaire la Société Absorbée, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent traité.

Les apports réalisés par la Société Absorbée sont effectués juridiquement à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) aux charges et conditions de droit commun, étant précisé, en tant que de besoin, que :

La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

3.9 Entre la date des présentes et la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après), la Société Absorbée continuera à gérer les biens apportés dans le cours normal des

affaires selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

3.10 Entre la date des présentes et la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après), la Société Absorbante s'engage à informer la Société Absorbée de toute modification importante de l'actif et du passif de la Société Absorbante.

3.11 La Société Absorbante fera son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre la Société Absorbée, de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés.

3.12 La Société Absorbante sera intégralement subrogée dans les droits de la Société Absorbée pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

3.13 La Société Absorbante poursuivra, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) de la Fusion. La liste des salariés transférés est annexée aux présentes. **Annexe 5.**

4. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée, par l'intermédiaire de son représentant, fait les déclarations suivantes :

-elle n'est pas et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute autre procédure assimilée ;

-elle n'est pas actuellement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;

-elle est, relativement aux éléments apportés, à jour du paiement de ses impôts et cotisations sociales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;

-les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucun nantissement, warrant, ou gage quelconque, et lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ; l'état des privilèges et endettement est joint aux présentes (**Annexe 6**).

- son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

- il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à remettre en cause les valeurs retenues pour l'évaluation des apports ;

-les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés seront remis à la Société Absorbante après inventaire ;

- elle déclare se désister expressément de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant exister à son profit sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

Par conséquent, la Société Absorbante se substituera en totalité à la Société Absorbée pour l'exécution des obligations lui incombant.

5. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE - REMUNERATION DES APPORTS

5.1 Rapport d'échange

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues telles que décrites en **Annexe 3**, et sous réserve de l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbante, prévue 31 mars 2024 au plus tard, de l'augmentation de capital, l'évaluation de la valeur des titres de chaque société est la suivante :

- Pour la Société Absorbée :

Montant : un million huit cent soixante dix mille euros (1 870 000 €) / 201 000 parts sociales ; soit une valeur de la part d'un montant de neuf euros et 3034 centimes (9.3034 €).

- Pour la Société Absorbante :

Montant : un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) / 4 800 actions ; soit une valeur de l'action d'un montant de trois cent douze euros et cinquante centimes (312.50 €).

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports :

- le rapport d'échange des actions est fixé à une action de la Société Absorbante pour 33.59 parts sociales de la Société Absorbée ;

5.2 Rémunération des apports

5.2.1 Augmentation de capital

Il résulte du rapport d'échange établi à l'article 5.1 ci-dessus que les associés de la Société Absorbée devraient recevoir, en échange des deux cent un mille (201 000) parts sociales composant le capital de la Société Absorbée, cinq mille neuf cent quatre vingt-quatre (5 984) actions ordinaires de la Société Absorbante.

En rémunération des apports, la Société Absorbante devrait émettre cinq mille neuf cent quatre vingt-quatre (5 984) actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal 15.2449 euros chacune à titre d'augmentation de son capital social pour un montant total de quatre-vingt onze mille deux cent vingt-cinq euros et quarante huit centimes (91 225.48 €).

Les cinq mille neuf cent quatre vingt-quatre (5 984) actions nouvelles émises par la Société Absorbante porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) de la Fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Les actions nouvelles de la Société Absorbante émises en rémunération de la Fusion auront jouissance courante et donneront donc droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves (ou assimilées) décidée postérieurement à leur émission.

La rémunération ainsi convenue correspond à la parité de fusion, qui a été arrêtée de manière contractuelle entre les Parties et décrite en **Annexe 3** du présent projet de traité de Fusion. Cette parité ne saurait être changée, sauf accord exprès donné par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée et par l'associée unique de la Société Absorbante, qui seront appelées à statuer sur la Fusion, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou l'autre des sociétés concernées ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée entre la date des présentes et la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après).

5.2.2 Prime de fusion

La différence entre l'actif net apporté par la Société Absorbée (soit huit cent vingt mille deux cent soixante et onze euros (820 271€)) et le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 91 225. 48 € sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante sur un compte "**Prime de fusion**" pour un montant de sept cent vingt huit mille sept cent soixante quatorze

euros et cinquante deux centimes (728 774.52 euros) et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'actionnariat de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion, d'autoriser son Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue de (i) imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la Fusion dont ceux liés à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante et (ii) reconstituer toute dotation à la réserve légale.

5.2.3 Sort des actions propres reçues dans le cadre de la Fusion – Réduction de capital – Traitement du mali de fusion

Parmi les biens transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante figurent quatre mille huit cents (4800) actions de la Société Absorbante d'une valeur nominale de 15.2449 euros apportées pour leur valeur nominale. La totalité de ces actions sera annulée.

Le capital social de la Société Absorbante, post-Fusion, sera donc réduit de 73 175.52 euros, correspondant à la valeur nominale des actions à annuler.

A l'issue de cette réduction de capital, le capital de la Société Absorbante s'élèvera à quatre - vingt-onze mille deux cent vingt-cinq euros et quarante huit centimes (91 225.48 euros) divisé en cinq mille neuf cent quatre-vingt quatre (5 984) actions d'une valeur nominale de 15.2449 euros.

S'agissant d'une fusion inversée , la valeur des titres à l'actif de la Société Absorbante chez la Société Absorbée s'élevant à 850 000 euros et l'actif net apporté s'élevant à 820 271 euros, la présente fusion génère un mali de fusion. Conformément à l'avis de la CNCC (bull déc 2007, n°148), l'annulation pas la Société Absorbante de ses propres titres ne peut pas donner lieu à un mali de fusion comptabilisé en tant que tel à l'actif, car cela reviendrait à reconnaître un actif incorporel généré en interne. Cet écart doit être comptabilisé en réserves, primes ou report à nouveau , sans aucune possibilité d'en constater une partie en résultat, quitte à mouvementer un report à nouveau débiteur.

En conséquence, il sera proposé conformément aux dispositions du 5.2.2 d'imputer la somme de 776 824.48 euros sur la prime de fusion à hauteur de 728 774.52 euros et le solde, soit la somme de 48 049.96 euros sur le report à nouveau.

6. REALISATION DES APPORTS – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports au titre de la Fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes (la « **Date de Réalisation** ») :

- approbation, par la Société Absorbante (i) du présent projet de fusion et des apports à titre de Fusion de la Société Absorbée qui lui seront consentis au titre du présent projet de traité de fusion, (ii) de l'augmentation de son capital social corrélative d'un montant de 91 225.48 euros, (iii) de la réduction de son capital social de 73 175.52 euros ;
- approbation , par la Société Absorbante(i) de l'imputation sur la prime de fusion de la somme de 728 774.52 euros , (ii) du reliquat 48 049.96 euros sur le report à nouveau.
- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée, des apports à titre de Fusion consentis au bénéfice de la Société Absorbante, conformément au présent projet de traité de fusion.

La réalisation des conditions suspensives ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée et des décisions de l'actionnariat de la Société Absorbante

A défaut de réalisation des conditions suspensives ci-dessus au plus tard au 31 mars 2024, le présent traité de fusion sera considéré comme nul et non avenue.

7. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion objet du présent traité sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par la Société Absorbante.

8. REGIME FISCAL

8.1 Stipulations générales

8.1.1 Date d'effet de la Fusion sur un plan comptable et fiscal

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet, sur un plan fiscal et comptable, à la Date d'Effet, soit le 1^{er} avril 2023.

8.1.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après. En outre, les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent traité de Fusion exprime l'intégralité de la rémunération des apports.

8.2 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente Fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès qualités, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment, le cas échéant, à :

(i). reprendre à son passif en tant que de besoin :

- d'une part, les provisions constituées par la Société Absorbée, dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, le cas échéant, les provisions réglementées ;

- d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

(ii). se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;

(iii). calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente Fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

(iv). réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3.d. du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente Fusion, sur les biens amortissables qui lui sont apportés

(v). inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur brute d'origine, amortissements, dépréciations) et à continuer, le cas échéant, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte, le cas échéant :

- les engagements souscrits par la Société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations de fusion ou autres opérations soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapportent à des éléments transmis au titre de la présente Fusion ; et/ou ;
- les engagements souscrits par la Société Absorbée concernant les titres de participation pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

En outre, la Société Absorbante s'engage à conserver, pour l'information de l'administration fiscale, le registre de suivi des plus-values sur bien non amortissables de la Société Absorbée prévu au II de l'article 54 septies du Code général des impôts.

Conformément à l'article 201-1 du Code général des impôts, la Société Absorbante fera connaître la cessation d'activité de la Société Absorbée au centre des impôts de cette dernière dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la première publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales.

La Société Absorbée s'engage à déposer dans un délai de soixante (60) jours à compter de la première publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales, une liasse fiscale pour la période écoulée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, à laquelle sera joint l'état des plus-values de fusion prévu au I de l'article 54 septies du Code général des impôts

La Société Absorbante s'oblige à inclure dans sa déclaration de résultats au titre de l'exercice en cours à la Date de Réalisation, les résultats réalisés par la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante s'engage à joindre à ses déclarations annuelles de résultat l'état de suivi des plus-values prévu au I de l'article 54 septies du Code général des impôts, faisant apparaître pour chaque nature d'élément les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

8.3 TVA

A titre liminaire, il est rappelé que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée. La Société Absorbée transfère purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle dispose éventuellement au jour de la réalisation définitive de la transmission de patrimoine. La Société Absorbante s'engage à remplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale pour l'informer de ce transfert. La Société Absorbante s'engage à présenter au service des impôts toute justification comptable de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, « les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens ».

La présente opération de Fusion, portant transfert d'une universalité de biens entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, bénéficiera de la dispense de taxe sur la valeur ajoutée prévue par les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts étant précisé que la Société Absorbante entend exploiter cette universalité.

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront, conformément à l'article 287, 5, c du Code général des impôts, le montant hors taxe de la transmission sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle la Fusion a été réalisée, sur la ligne « autres opérations non imposables ».

Par ailleurs, la Société Absorbée établira, dans les trente (30) jours suivant la tenue de la dernière assemblée générale extraordinaire approuvant la Fusion, une déclaration de cessation d'activité au titre de la TVA.

8.4 Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

S'agissant des autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société

8.5 Autres impôts et taxes

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

S'agissant des autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société.

9. PUBLICITE – FRAIS ET DROITS - ÉLECTION DE DOMICILE - POUVOIRS

9.1 Formalités de publicité

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant que ne soit prise la décision de l'associé unique de la Société Absorbante relative à l'approbation de ce projet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

9.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

9.3 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs sièges respectifs.

9.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de chacune des Parties à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. Intégralité de l'accord

L'exposé et les annexes font partie intégrante du traité de Fusion et ont la même force obligatoire à l'égard des Parties que les autres stipulations du traité de Fusion. Le traité de Fusion et ses annexes traduisent de manière exhaustive l'intégralité des accords entre les Parties sur les stipulations qui en sont l'objet.

10.2. Nullité d'une disposition

Au cas où une disposition du traité de Fusion se révélerait nulle en tout ou en partie, cette nullité n'affectera pas la validité et la force obligatoire du reste de la convention. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

10.3. Droit applicable – Juridiction

Le traité de Fusion est régi et interprété conformément à la loi française.
A défaut d'être résolu de manière amiable entre les Parties, le litige sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal de commerce de Valenciennes.

Fait à St Amand les Eaux , le 28 décembre 2023

En quatre exemplaires

La Société Absorbante : La société CDS1 représentée par 2SW , Présidente Représentée par Messieurs Sébastien et Sylvain WATTELIER	
La Société Absorbée: La société 2SW représentée par Messieurs Sébastien et Sylvain WATTELIER, gérants	

Annexe 1
Comptes annuels de la Société Absorbante au 31.03.2023 : CDS1

SAS CDS1

ZI du Moulin Blanc

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

APE : 1085Z

Siret : 40901593000020

COMPTES ANNUELS**2023**

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023

8/10

Etats financiers au 31/03/2023

Comptes annuels

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. M.' or similar, located in the bottom right corner of the page.

Bilan Actif

31/03/2023			31/03/2022
Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
</			

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

3 180

Bilan Passif

		31/03/2023	31/03/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	73 176	73 176
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	8 537	8 537
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	568 903	344 429
	Report à nouveau	166 533	166 533
	Résultat de l'exercice	25 159	349 474
	Subventions d'investissement	183 071	137 281
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 025 379	1 079 429
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		8 565
	Provisions pour charges		57 600
	Total des provisions		66 165
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	391 864	326 280
	Emprunts et dettes financières divers (3)	497 240	130 228
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 196	222 487
	Dettes fiscales et sociales	13 378	96 167
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		19 333
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	918 678	794 496
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 944 057	1 940 091
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		25 159,12	349 474,19
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		557 671	761 317
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

				31/03/2023	31/03/2022
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				127 088
	Production vendue (Biens)				2 666 704
	Production vendue (Services et Travaux)	43 535		43 535	3 641
	Montant net du chiffre d'affaires	43 535		43 535	2 797 433
	Production stockée				22 888
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				6 125
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			57 600	65 000
	Autres produits				30
Total des produits d'exploitation (1)				101 135	2 891 476
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				105 418
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				1 318 181
	Variation de stock				(136 484)
	Autres achats et charges externes			25 337	564 564
	Impôts, taxes et versements assimilés			15 429	19 031
	Salaires et traitements				335 595
	Charges sociales du personnel				88 768
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			64 931	89 468
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
Dotations aux provisions				57 600	
Autres charges				67	
Total des charges d'exploitation (2)				105 698	2 442 208
RESULTAT D'EXPLOITATION				(4 563)	449 268

Compte de Résultat

2/2

		31/03/2023	31/03/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 563)	449 268
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	3 565	540
	Différences négatives de change		3
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	3 565	543
RESULTAT FINANCIER		(3 565)	(543)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(8 128)	448 725
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		183
	Sur opérations en capital	37 727	212 935
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	37 727	213 118
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		92
	Sur opérations en capital		182 460
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		182 551
RESULTAT EXCEPTIONNEL		37 727	30 567
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		4 440	129 818
TOTAL DES PRODUITS		138 862	3 104 595
TOTAL DES CHARGES		113 703	2 755 121
RESULTAT DE L'EXERCICE		25 159	349 474
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/04/2022 31/03/2023	12 mois	01/04/2021 31/03/2022	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	43 535	100,00	2 797 433	100,00	(2 753 898)	-98,44
Ventes de marchandises			127 088	4,54	(127 088)	-100,00
- Achats de marchandises			105 418	82,95	(105 418)	-100,00
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)			21 670	17,05	(21 670)	-100,00
Production vendue	43 535	100,00	2 670 345	95,46	(2 626 810)	-98,37
+ Variation production stockée			22 888	0,82	(22 888)	-100,00
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	43 535	100,00	2 693 233	96,28	(2 649 698)	-98,38
- Achats stockés approvisionnement			1 318 181	48,94	(1 318 181)	-100,00
- Variation des stocks et approvisionnement			(136 484)	-5,07	136 484	-100,00
- Achats de sous-traitance directe			991	0,04	(991)	-100,00
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	43 535	100,00	1 510 545	56,09	(1 467 010)	-97,12
MARGES (Commerciale + Production)	43 535	100,00	1 532 215	54,77	(1 488 680)	-97,16
- Achats non stockés (c)			91 939	3,29	(91 939)	-100,00
- Autres charges externes (c)	25 337	58,20	471 634	16,86	(446 296)	-94,63
CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	25 337	58,20	1 746 261	62,42	(1 720 923)	-98,55
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	18 198	41,80	968 642	34,63	(950 444)	-98,12
+ Subventions d'exploitation			6 125	0,22	(6 125)	-100,00
- Impôts, taxes sur rémunérations			(6 029)	-0,22	6 029	-100,00
- Autres impôts et taxes	15 429	35,44	25 060	0,90	(9 631)	-38,43
- Salaires et traitements			335 595	12,00	(335 595)	-100,00
- Charges sociales			88 768	3,17	(88 768)	-100,00
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 768	6,36	531 373	19,00	(528 605)	-99,48
+ Reprises sur amortissements et provisions	57 600	132,31	65 000	2,32	(7 400)	-11,38
+ Autres produits d'exploitation			30		(30)	-99,93
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions	64 931	149,15	147 068	5,26	(82 137)	-55,85
- Autres charges de gestion courante			67		(67)	-100,00
RÉSULTAT EXPLOITATION	(4 563)	-10,48	449 268	16,06	(453 831)	-101,02
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	3 565	8,19	543	0,02	3 022	556,66
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(8 128)	-18,67	448 725	16,04	(456 853)	-101,81
Produits exceptionnels	37 727	86,66	213 118	7,62	(175 391)	-82,30
- Charges exceptionnelles			182 551	6,53	(182 551)	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	37 727	86,66	30 567	1,09	7 160	23,42
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	4 440	10,20	129 818	4,64	(125 378)	-96,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	25 159	57,79	349 474	12,49	(324 315)	-92,80

Etats financiers au 31/03/2023

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 944 057** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **138 862** euros et un total **charges** de **113 703** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **25 159** euros.

L'exercice considéré débute le **01/04/2022** et finit le **31/03/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Règles et Méthodes Comptables

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Concernant les créances, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Etats financiers au 31/03/2023

Notes sur le bilan

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/03/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	4 782				4 782	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 782				4 782	
CORPORELLES	Terrains	3 430		33 000			36 430
	Constructions sur sol propre	1		206 615			206 616
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement	5 198		86 451			91 649
	Instal technique, matériel outillage industriels	990 225				769 870	220 355
	Instal., agencement, aménagement divers	472 495		111 254			583 749
	Matériel de transport	500				500	
	Matériel de bureau, mobilier	26 754				26 754	
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 498 604		437 320		797 124	1 138 799
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	6 668		829 000		5 668	830 000
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	3 378				3 378	
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		10 046		829 000		9 046
TOTAL		1 513 432		1 266 320		810 953	1 968 799

En date du 02/07/2021, la société avait levé l'option d'achat au terme du contrat de crédit bail afférent à l'ensemble immobilier de St Amand les Eaux pour le prix de 1,20 €. La valeur du terrain d'assise (40.300 €) n'a pas été portée à l'actif du bilan, mais a fait l'objet d'une réintégration extra-comptable sur la 2058-A, à la clôture au 31/03/2022.

En juin 2022, la société a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à VALENCIENNES - Quai de l'Escaut - exploité et loué par la société FGS.

Le prix d'acquisition (330.000 €) majoré des droits de mutation (20.869 €) s'élève à 350.869 €.

Le terrain d'assise a été évalué à 33.000 € et l'ensemble immobilier - 317.869 € - a été porté à l'actif en respectant les règles comptables relatives à la décomposition des actifs immobilisés.

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/03/2023
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	4 782		4 782	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 782		4 782	
CORPORELLES	Terrains	2 051	69		2 120
	Constructions sur sol propre	127	6 761		6 887
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	2 436	7 232		9 668
	Instal technique, matériel outillage industriels	677 911	44 190	637 356	84 745
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	471 826	6 671		478 497
	Matériel de transport	500		500	
	Matériel de bureau, mobilier	17 006	7	17 014	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 171 856	64 931	654 870	581 917
TOTAL		1 176 638	64 931	659 652	581 917

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

31/03/2023

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/03/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	8 565		8 565	
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	57 600		57 600	
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	66 165		66 165	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	1 608		1 608	
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 608		1 608	
TOTAL GENERAL		67 773		67 773	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				57 600	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/03/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	52 242	52 242	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 984	3 984	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	587	587	
	Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES		56 813	56 813	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/03/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	391 864	30 857	126 117	234 890
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	16 196	16 196		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	8 707	8 707		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 671	4 671		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	497 240	497 240		
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		918 678	557 671	126 117	234 890
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		416 450			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		24 587			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges à payer (avec détail)

	31/03/2023	31/03/2022	Variations %
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 396	32 371	(17 975) -55,53
Dettes fiscales et sociales	4 671	80 730	(76 059) -94,21
Dettes fournisseurs d'immobilisation			
Autres dettes		16 023	(16 023) 100,0
TOTAL	19 068	129 124	(110 057) -85,23

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/03/2023	31/03/2022	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		5 045	(5 045)	100,0
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL		5 045	(5 045)	100,0

--

Capital social

		31/03/2023	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		4 800,00	15,2449	73 175,52
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		4 800,00	15,2449	73 175,52

Notes sur le compte de résultat

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A compter du 1er avril 2018, sur option dûment formulée, la société LES CUISINES DES SOURCES est entrée dans le régime de l'intégration fiscale avec la société 2SW, tête de groupe.

fait marquant de l'exercice

Par décision de l'associée unique en date du 29 mars 2023, la société LES CUISINES DES SOURCES (dénommée désormais CDS1) a fait apport de sa branche complète d'activité de fabrication de plats cuisinés, conserverie et autres produits alimentaires au profit de la société CDS2 dénommée depuis cette date "Les Cuisinés des Sources".

cet apport placé sous le régime des scissions a été effectué en valeurs comptables sur base des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2022 de la société ex "LES CUISINES DES SOURCES" (CDS1)

L'actif net apporté s'élève à 829.000 €. Il a fait l'objet d'une augmentation de capital chez Les Cuisinés des Sources (ex CDS2) à hauteur de l'actif net apporté soit 829.000 €.

Le poste "titres de participation" est donc majoré de pareil montant portant la valeur d'entrée des titres à 830.000 €.

A la même date, l'associée unique a changé la dénomination sociale : la société LES CUISINES DES SOURCES devenant CDS1.

La société CDS1 devient donc une structure détentrice des biens immobiliers et assure la gestion immobilière des ensembles de SAINT AMAND LES EAUX (locataire : Les Cuisinés des Sources) et VALENCIENNES (locataire : FGS) .

Annexe 2

Comptes annuels de la Société Absorbée au 31.03.2023: 2SW

SARL 2SW

rue du Vieil Escaut

59300 VALENCIENNES

APE : 7010Z

Siret : 82935045300017

COMPTES ANNUELS**2023**

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023



Etats financiers au 31/03/2023

Comptes annuels

Bilan Actif

		31/03/2023			31/03/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	4 967	2 998	1 969	2 171
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	1 050 000		1 050 000	1 050 000
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	17 500		17 500	17 500	
TOTAL (II)		1 072 467	2 998	1 069 469	1 069 671
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	107 457		107 457	183 172
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	22 026		22 026	107 781	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	4 058		4 058	4 014
	TOTAL (III)	133 541		133 541	294 967
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 206 008	2 998	1 203 010	1 364 638

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/03/2023	31/03/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	201 000	201 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	20 100	20 100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	62 842	
	Report à nouveau	466 378	466 378
	Résultat de l'exercice	69 950	62 842
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	820 270	750 320
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	226 561	347 348
	Emprunts et dettes financières divers (3)	98 878	113 558
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 171	1 876
	Dettes fiscales et sociales	52 129	151 537
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	382 740	614 318
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 203 010	1 364 638
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		69 950,46	62 841,69
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		275 516	383 896
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			



Compte de Résultat

1/2

		31/03/2023		31/03/2022	
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	250 000		250 000	200 000
	Montant net du chiffre d'affaires	250 000		250 000	200 000
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				1
	Total des produits d'exploitation (1)			250 000	200 001
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			43 298	40 606
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 304	1 566
	Salaires et traitements			177 000	177 000
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant			111 176	78 838
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 168	830
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Total des charges d'exploitation (2)			333 947	298 840	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(83 947)	(98 839)	

Compte de Résultat

2/2

		31/03/2023	31/03/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		(83 947)	(98 839)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	150 000	150 000
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	150 000	150 000
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	7 198	8 739
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	7 198	8 739
RESULTAT FINANCIER		142 802	141 262
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		58 855	42 423
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	671	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	671	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(671)	
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(11 767)	(20 419)
TOTAL DES PRODUITS		400 000	350 001
TOTAL DES CHARGES		330 050	287 159
RESULTAT DE L'EXERCICE		69 950	62 842
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/04/2022 31/03/2023	12 mois	01/04/2021 31/03/2022	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	250 000	100,00	200 000	100,00	50 000	25,00
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	250 000	100,00	200 000	100,00	50 000	25,00
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	250 000	100,00	200 000	100,00	50 000	25,00
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	250 000	100,00	200 000	100,00	50 000	25,00
MARGES (Commerciale + Production)	250 000	100,00	200 000	100,00	50 000	25,00
- Achats non stockés (c)	5 528	2,21	6 596	3,30	(1 068)	-16,19
- Autres charges externes (c)	37 770	15,11	34 010	17,01	3 760	11,06
CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	43 298	17,32	40 606	20,30	2 692	6,63
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	206 702	82,68	159 394	79,70	47 308	29,68
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations						
- Autres impôts et taxes	1 304	0,52	1 566	0,78	(262)	-16,73
- Salaires et traitements	177 000	70,80	177 000	88,50		
- Charges sociales	111 176	44,47	78 838	39,42	32 339	41,02
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(82 779)	-33,11	(98 010)	-49,00	15 231	15,54
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation			1		(1)	-100,00
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	1 168	0,47	830	0,42	338	40,72
- Autres charges de gestion courante						
RÉSULTAT EXPLOITATION	(83 947)	-33,58	(98 839)	-49,42	14 892	15,07
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	150 000	60,00	150 000	75,00		
- Charges financières	7 198	2,88	8 739	4,37	(1 540)	-17,62
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	58 855	23,54	42 423	21,21	16 432	38,73
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	671	0,27			671	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(671)	-0,27			(671)	
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	(11 767)	-4,71	(20 419)	-10,21	8 652	42,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	69 950	27,98	62 842	31,42	7 109	11,31

Etats financiers au 31/03/2023

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 203 010** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **400 000** euros et un total **charges** de **330 050** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **69 950** euros.

L'exercice considéré débute le **01/04/2022** et finit le **31/03/2023**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

Règles et Méthodes Comptables

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Concernant les créances, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etats financiers au 31/03/2023

Notes sur le bilan

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/03/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	4 001		966			4 967
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 001		966			4 967
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	1 050 000					1 050 000
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	17 500					17 500
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 067 500					1 067 500
TOTAL		1 071 501		966			1 072 467

31/03/2023

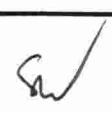
CROWE COGEFIS

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/03/2023
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	1 830	1 168		2 998
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 830	1 168		2 998
TOTAL		1 830	1 168		2 998

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							



Créances et Dettes

		31/03/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	17 500		17 500
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	35 134	35 134	
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 040	2 040	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	70 283	70 283	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances	4 058	4 058	
TOTAL DES CREANCES		129 015	111 515	17 500
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/03/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	226 561	119 338	107 223	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 171	5 171		
	Personnel et comptes rattachés	20 000	20 000		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	32 129	32 129		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	98 878	98 878		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		382 740	275 516	107 223	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		120 757			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges à payer (avec détail)

	31/03/2023	31/03/2022	Variations %
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 056	1 860	1 196 64,32
Dettes fiscales et sociales	52 129	62 514	(10 385) -16,61
Dettes fournisseurs d'immobilisation			
Autres dettes			
TOTAL	55 185	64 374	(9 189) -14,27

Capital social

		31/03/2023	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		201 000,00	1,0000	201 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		201 000,00	1,0000	201 000,00

SW 8W

Notes sur le compte de résultat

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A compter du 1er avril 2018, la société 2SW s'est constituée, sur option expresse, tête de groupe dans le cadre des dispositions du régime d'intégration fiscale.

Les filiales FGS et CDS1 (ex LES CUISINES DES SOURCES), détenues à 100% par la société 2SW, sont intégrées dans le périmètre de l'intégration fiscale.

La filiale Les Cuisinés des Sources (ex CDS2), détenue à 100% par la société CDS1 (ex LES CUISINES DES SOURCES), est intégrée dans le périmètre de l'intégration fiscale à compter du 01/04/2022.

La société 2SW se constitue seule redevable de l'impôt du groupe et bénéficie des économies éventuelles qui en résultent.

Annexe 3
Méthodes d'évaluation retenues

Evaluation des apports à la valeur comptable :

Selon le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général (PCG), la valorisation des apports au regard du régime des fusions et des opérations assimilées est la suivante :

		Valorisation des apports		
		Valeur comptable	Valeur réelle	Exceptions aux principes comptables
Notion de contrôle	Opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun			En cas de filialisation d'une branche d'activité suivie d'une perte de contrôle au profit d'une société sous contrôle distinct, les apports sont évalués à la valeur réelle. Si la cession ne se réalise pas selon les modalités initialement prévues, il convient de modifier les valeurs d'apports. Lorsque les apports doivent être évalués à leur valeur nette comptable mais que l'actif net comptable apporté à une société ayant une activité préexistante est insuffisant pour permettre la libération du capital, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être tenus (PCG, art. 743-3).
	Opérations à l'endroit ⁽¹⁾	X		
	Opérations à l'envers ⁽²⁾	X		
	Opérations impliquant des sociétés sous contrôle distinct			
	Opérations à l'envers ⁽³⁾	X		
	Opérations à l'endroit ⁽⁴⁾		X	

(1) et (2) Avant l'opération, la situation de contrôle est déjà établie entre la société initiatrice et la société cible. Dans la situation (2), ce sont les associés de la société absorbée qui, à l'issue de l'opération, prennent le contrôle de la société absorbante.

(3) Les actifs et passifs de la société cible (correspondant à l'absorbante ou à la bénéficiaire des apports) ne peuvent être comptabilisés à leur valeur réelle parce qu'ils ne figurent pas dans le traité d'apport. En effet, les actifs et passifs figurant dans le traité d'apport sont ceux de la société initiatrice ; ils n'ont pas à être réévalués.

(4) Avant l'opération, la situation de contrôle n'est pas établie entre la société initiatrice et la société cible, l'opération de regroupement correspond donc à une prise de contrôle.

Pour l'analyse du contrôle d'une société, il convient de se reporter aux précisions données à l'article 741-1 du PCG. À cet égard, l'article 741-1 du PCG précise que la notion de contrôle s'apprécie uniquement au niveau des personnes morales. Ainsi, pour déterminer si une opération est réalisée sous contrôle commun ou distinct, il n'y a pas lieu de prendre en considération le contrôle ultime exercé par une ou plusieurs personnes physiques.

Aux présentes, s'agissant d'une fusion à l'envers impliquant des sociétés sous contrôle commun, la valorisation des apports est établie à la valeur comptable.

Evaluation dans le cadre de la parité d'échange

Les règles comptables sur les fusions et opérations assimilées (PCG art. 710-1 à 770-2) n'abordent pas le calcul du rapport d'échange. Toutefois, selon la CNCC (Guide professionnel sur le commissariat aux apports et à la fusion, juin 2012, § 1.223), le rapport d'échange se détermine à partir des valeurs réelles de chaque société en présence. Fiscalement : La valeur réelle de la société bénéficiaire des apports s'apprécie au moment de l'opération et non ultérieurement compte tenu des éléments apportés (BOI-IS-FUS-30-20 n° 20).

Les valeurs réelles retenues sont les suivantes:

	nombre actions/parts et Valeur nominale	Valeurs comptables – actif net au 31/03/2023	Plus values latentes estimées	Observations	Valeurs réelles
CDS1 Société Absorbante	4800 actions Valeur nominale = 15.2449 €	1.025 K€	500 K€	PV estimée sur les bâtiments et le terrain de St Amand – rachat 1€ du CBI	1.500 K€ Soit valeur unitaire par action = 312,50 €
				Pas de PV sur le bâtiment de Valenciennes acquis en 2023	
				Pas de PV latente sur les titres CDS2 suite APA 2023	
2SW Société Absorbée	201.000 parts – Valeur nominale = 1 €	820 K€	650 K€	Impact plus value titres CDS1 – titres à l'actif pour 850 k€ réévalués (cf ci-dessus) à 1.500 k€	
			400 k€	Estimation valeur réelle FGS sur base 5 EBITDA moyen soit environ 600 k€	1.870 k€ Valeur unitaire de la part = 9,30 €

Annexe 4
CSE

Absence de CSE au niveau du groupe “Cuisinés des Sources”.

Annexe 5
Liste des salariés transférés

Néant

Annexe 6

Etat des privilèges et nantissements 2SW

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 05/12/2023 exclusivement

REQUERANT

COGEFIS ASSOCIES
21 MAIL SAINT MARTIN
59400 CAMBRAI

DU CHEF DE :

2SW Société à responsabilité limitée
rue du Vieil Escaut 59300 Valenciennes

Sauf inscription prise à une autre adresse

Activité principale : Animation quotidienne de sociétés , conseil en gestion et organisation de sociétés, prise de tous intérêts et participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés.

ABSENCE

D'INSCRIPTION :

Nantissements de parts de société civile à jour au 04/12/2023
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 04/12/2023
Nant. prov. parts sté civile à jour au 04/12/2023
Protêts à jour au 04/12/2023
Prêts et délais à jour au 04/12/2023
Warrants (trois catégories) à jour au 04/12/2023
Gages sans dépossession à jour au 04/12/2023
Gages des stocks à jour au 04/12/2023
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 04/12/2023
Nantissements conventionnels de parts sociales (SC, SARL, SNC) à jour au 04/12/2023
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 04/12/2023
Nantissements du fonds de commerce à jour au 04/12/2023
Nantissements du fonds artisanal à jour au 04/12/2023
Nantissement de fonds agricole à jour au 04/12/2023
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 04/12/2023
Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 04/12/2023
Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 04/12/2023
Déclarations de créances à jour au 04/12/2023
Hypothèque maritime à jour au 04/12/2023
Actes de saisie sur les navires à jour au 04/12/2023
Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau à jour au 04/12/2023
Hypothèque fluviale à jour au 04/12/2023
Actes de saisie de bateaux à jour au 04/12/2023
Biens inaliénables à jour au 04/12/2023
Publicités de contrats de location à jour au 04/12/2023
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 04/12/2023
Privilèges du Trésor à jour au 04/12/2023
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 04/12/2023
Warrants agricoles à jour au 04/12/2023
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 04/12/2023
Saisie pénale de fond de commerce à jour au 04/12/2023
Logement indigne à jour au 04/12/2023

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par les articles R 444-3 (annexe 4-7) et A. 743-8 à A 743-18 du code de commerce.

* NB : Depuis le 1er janvier 2022, le nantissement conventionnel de parts sociales de société civile est inscrit sur le registre des gages sans dépossession. C'est également le cas de l'ex-nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement et du gage des stocks lesquels font désormais l'objet d'un gage sans dépossession de droit commun. Pour la période antérieure et les inscriptions de nantissements judiciaires, nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelle(s) autre(s) inscription(s) en sollicitant du greffier la délivrance d'un état d'inscription(s) prise(s) sur le fichier des nantissements de parts de sociétés civiles (article 57 abrogé du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978), sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le fonds est exploité (article L.525-3 abrogé du code de commerce renvoyant à l'article L.142-3 code de commerce) ou sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le débiteur a son siège ou son domicile (article L.527-4 abrogé du code de commerce).

** NB : L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.
*** NB : Le présent état ne révèle que les inscriptions des warrants agricoles prises à compter du 01/01/2023 et les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.
**** NB : L'information d'une saisie pénale publiée avant le 1er janvier 2023 nécessite l'interrogation du registre des sûretés mobilières, 4°.

Délivré à Valenciennes, le 5 décembre 2023

Le Greffier,





GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
VALENCIENNES

5 PL DU COMMERCE
59326 VALENCIENNES

CERTIFICAT EN MATIERE
DE DIFFICULTE DES ENTREPRISES

Situation au 03 décembre 2023

Les recherches faites sur le Registre du Commerce et des Sociétés pour les personnes immatriculées au registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- règlement judiciaire et liquidation des biens (loi du 13/07/1967)
- redressement et liquidation judiciaire (loi du 25/01/1985)
- sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire et rétablissement professionnel clôturé (livre VI du code de commerce)
- traitement de sortie de crise (Art. 13 de la loi du 31/05/2021)
- insolvabilité au sens des paragraphes 1, 2 ou 4 de l'article 3 du règlement (UE) n°2015/848 du 20/05/2015

Concernant :

SARL 2SW

rue du Vieil Escaut
59300 Valenciennes

N° RCS : 829 350 453 - (2017B00315)

ont donné pour résultat :

ÉTAT NÉANT

Certificat délivré sous réserve de :

- toute procédure collective ayant pu être ouverte par une autre juridiction et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance,
- toute procédure collective ayant pu exister et ayant donné lieu à un jugement de clôture,
- toute procédure collective ayant donné lieu à radiation des mentions par application des articles R. 626-20, R. 626-50, R. 631-35, R. 123-135 du code de commerce et 36-1 du décret n°84-406 du 30 mai 1984, ou à la radiation des mentions par application des articles R.626-20 et R.123-35 du code de commerce,
- toute radiation des mentions qui auraient été faites à d'autres registres ou répertoires que le registre du commerce et des sociétés et qui n'auraient pas été portées à notre connaissance.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Délivré à Valenciennes, le 04 décembre 2023

Le Greffier du Tribunal,
Arnauld RENARD